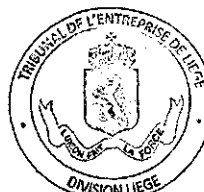


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



09 MAI 2022

Greffé

N° d'entreprise : **405 787 622**

Nom

(en entier) : **L'Habitation Jemeppienne**

(en abrégé) :

Forme légale : **S.C.R.L**

Adresse complète du siège : **Place Brossolette 4 à 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE**

Objet de l'acte : DELEGATION DE SIGNATURES EN MATIERE DE DEPENSES

Complémentairement aux dispositions des statuts de la société et de la délégation de pouvoirs au directeur-gérant publiée aux annexes du Moniteur Belge en date du 28 décembre 2007, le Conseil d'administration, statuant à l'unanimité, fixe les limites en matière d'engagement général de dépenses comme suit:

- au-delà du montant visé par l'article 42 (portant sur le recours à la procédure négociée sans publication préalable) §1^{er}, 1°, a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et fixé par l'article 90, 1° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, soit, à ce jour, 140.000€ htva, l'accord du Conseil d'administration est requis;

- dans la limite du montant fixé à l'alinéa précédent, les engagements de dépenses sont faits par et sous la responsabilité du Directeur-gérant qui peut organiser toute délégation qu'il jugera utile.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE PAIEMENTS

Les paiements concernant des dépenses de moins de 25.000€ peuvent être valablement signés par le Directeur-gérant seul.

Les paiements concernant les dépenses de plus de 25.000€ doivent faire l'objet d'une double signature;

- le Directeur-gérant et la Présidente ou le Vice-Président en cas d'absence de la Présidente ou
- la Présidente et le Vice-Président.

Les montants repris ci-dessus ne concernent pas les actes de gestion journalière suivants:

- les versements mensuels permettant d'alimenter le compte courant ordinaire géré par la Société Wallonne du Logement;
- les transferts de fonds entre les différents comptes bancaires propres à la société;
- le paiement des rémunérations et autres avantages du personnel et des membres des organes de gestion;
- les opérations imposées par le législateur en matière de versements anticipés, de précomptes professionnels, d'ONSS, d'ONVA, d'INAMI,...;
- les opérations imposées par les circulaires de la SWL en matière de respect des procédures;
- les opérations de remboursements de créances diverses en faveur des locataires (remboursements précompte immobilier, décomptes des charges annuelles, ...);
- d'une façon générale, toutes les opérations liées aux paiements des fournisseurs via les comptes bancaires de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



EN SYNTHÈSE, DELEGATION DE SIGNATURE

En matière de frais généraux:

Au-delà de 140.000€ HTVA => autorisation du CA

Moins de 140.000€ HTVA => autorisation du Directeur-gérant

En matière de marchés publics:

Au-delà de 140.000€ HTVA => accord du CA

Moins de 140.000€ HTVA => autorisation du Directeur-gérant

En matière de paiements:

<ou= 25.000€ => Directeur-gérant

>25.000€ => Directeur-gérant et Présidente

ou

Directeur-gérant et Vice-Président

ou

Présidente et Vice-Président

Directeur-gérant

Joël FRANSOLET